

INFORMATIONS PRATIQUES

L'INSCRIPTION AUX SEJOURS JEUNES FJM

L'inscription s'effectue d'abord par téléphone auprès de la FJM au 01 80 15 47 49/50/51

Le formulaire d'inscription devra **ensuite** nous être renvoyé dans **un délai de huit jours**.

Pour les séjours enfants en situation de handicap, le service Loisirs enverra le dossier à votre domicile.

En cas d'annulation de la pré-inscription, nous vous remercions de prévenir la fondation Jean Moulin pour qu'un autre enfant puisse bénéficier du séjour.

LA SANTE

Demandé pour certains séjours, le certificat médical devra être remis au responsable chargé de convoier l'enfant le jour du départ.

En cas de maladie lors du séjour, l'organisme prendra les mesures nécessaires : visite auprès d'un médecin, ordonnance, soins... Au retour de l'enfant, le montant des frais engagés devra être réglé à la fondation Jean Moulin en échange du dossier médical complet pour remboursement par la CPAM et la Mutuelle.

ANNULATION DE SEJOUR

Toute annulation doit faire l'objet d'une information écrite au service Loisirs de la fondation Jean Moulin dans les plus brefs délais.

Tout séjour commencé reste entièrement dû et tout retour prématuré ne donnera lieu à aucun remboursement.

Seuls les cas d'annulation pour raisons médicales ou décès d'un proche (père, mère, frère, sœur) pourront entraîner le remboursement du séjour. Les pièces justificatives seront à transmettre au service Loisirs de la FJM. **(Sous réserve du règlement complet du séjour, frais de dossier de 10 € compris).**

- ***A plus de 28 jours du départ : pas de frais d'annulation.***
- ***Entre 27 et 10 jours du départ : l'acompte est retenu.***
- ***A moins de 10 jours du départ : 50% du séjour sont retenus.***
- ***Annulation le jour du départ « no show » : 100 % des frais du séjour sont retenus.***
- ***Frais de dossier de 8 € non remboursés.***

La fondation Jean Moulin se réserve le droit de modifier ou d'annuler un séjour pour des raisons de sécurité ou si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Le cas échéant, des propositions alternatives seront proposées en solution de remplacement.

BON A SAVOIR

Pas de dérogation d'âge

Chaque séjour n'est accessible qu'à une tranche d'âges très précise. L'âge de l'enfant s'apprécie à la date de début du séjour.

Accompagner son enfant sur le centre

Les participants peuvent être conduits directement sur place pendant une tranche horaire précise fixée par le centre. En fonction de l'arrivée du groupe l'arrivée peut être différée d'une journée.

Venir avec un copain

La sélection des séjours que nous proposons sont également accessibles aux enfants « non ressortissants » du ministère de l'intérieur. La FJM ne prendra pas en compte ces inscriptions. Les parents devront effectuer celles-ci auprès du prestataire référencé dans le catalogue sous réserve de places disponibles.

LE PROGRAMME D'ACTIVITES ET VISITES DES SEJOURS

Le programme d'activités et de visites indiqué sur le descriptif des séjours (hormis les activités dominantes) peut être soumis à modification soit pour des raisons de météo ou par goût des jeunes. Le panel des activités est présenté au groupe et en fonction des envies de chacun, le programme peut être adapté, modifié si les jeunes du groupe énoncent une préférence pour une activité plutôt qu'une autre ou une visite plutôt qu'une autre. La liste, non exhaustive, est donc à titre informatif et peut être modifiée en cours de séjour.

LES TRANSPORTS

La même ville doit être choisie pour l'aller et le retour.

➤ Les transports des séjours découverte sont organisés selon les centres de vacances et les villes de départ :

- en train ou en autocar avec accompagnement ;
- en avion (accompagnement d'une hôtesse pour les moins de 12 ans).

La prestation pour l'aller et le retour comprend la délivrance des billets de transport. L'accueil de l'enfant à son arrivée à l'aéroport, son transfert accompagné sur le centre de vacances.

➤ ***Les pré-post acheminements des séjours linguistiques privilégient le train pour les villes situées à moins de 3 heures de temps de transport de Paris. Suivant l'organisation du séjour, le prestataire aura libre choix de proposer l'avion.***

➤ ***La prestation pour l'aller et le retour comprend la délivrance des billets de transport province-Paris-province (envoyés directement au domicile des parents) et l'accueil de l'enfant à son arrivée à Paris (gare ou aéroport). Au retour, il sera également accompagné jusqu'à la gare/aéroport pour son départ en province.***

A noter : indépendamment de la volonté des prestataires, des contraintes inhérentes au transport peuvent entraîner des modifications du mode d'acheminement de la ville de départ à la ville d'arrivée.

Formalités administratives pour les séjours à l'étranger.

Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, en cours de validité.

- Il appartient aux participants de nationalité étrangère de se renseigner auprès des services administratifs compétents sur la nature des documents dont ils devront se munir.
- Les participants devront prendre à leur charge tous les frais supplémentaires causés en cas d'absence de ces documents au départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement du séjour.

ATTENTION

- Les centres en Angleterre sont très stricts ; tout enfant en possession d'alcool ou de drogue sera immédiatement exclu du programme.
- Les vols dans les magasins lors des séances shopping sont de plus en plus réprimandés à l'étranger et il n'est pas rare que pris en flagrant délit les enfants soient emmenés au poste de Police.
- La détérioration volontaire du matériel sur le centre de vacances est passible d'un avertissement.
- Tous frais afférant à ces problèmes de comportement seront à la charge des parents. Dans le cas d'un retour anticipé, le participant s'exposera à une exclusion temporaire ou définitive des séjours de vacances organisés par la fondation Jean Moulin.

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de la FJM. Excepté pour les retours anticipés dans le cadre de l'assistance rapatriement médical, les frais de retour et d'accompagnement éventuel sont à la charge du responsable légal.

TARIFS PREFERENTIELS

- Une subvention de 150 € pour les enfants résidants dans les DOM TOM est allouée pour chaque séjour.
- La fondation Jean Moulin propose sur une même saison une réduction de 15% ou 20 % en cas d'inscription de 2 enfants ou plus. **L'abattement s'effectue sur le tarif hors transport le moins élevé.**

Attention ! Ces réductions ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- **Sur les foyers relevant du Quotient D**
- **Non cumulable avec la subvention DOM TOM**
- **Non applicable sur les séjours pour enfant en situation de handicap.**